



## Contribution du CCFD Terre solidaire au rapport de la CNCDH sur le plan national d'action Entreprises et droits de l'Homme (janvier 2019)

### 1. Organisation interne

Le CCFD-Terre Solidaire promeut, depuis des décennies, l'adoption d'un cadre juridique international démocratique respectueux des droits humains et de l'environnement. Convaincus de la nécessité pour les citoyens de parvenir à réguler les acteurs économiques par des règles nationales et internationales claires, le CCFD-Terre Solidaire s'est impliqué dans le suivi des processus législatifs relatifs à la loi devoir de vigilance, et à sa déclinaison en droit européen et en droit international.

Ce travail de plaidoyer relatif aux entreprises et aux droits humains est assuré par la direction du plaidoyer, et plus particulièrement par le chargé de plaidoyer sur la régulation des entreprises multinationales.

Nous œuvrons directement auprès des parlementaires et des administrations, mais aussi au sein de collectifs français et européens plus larges, afin de témoigner des larges consensus qui s'expriment dans la société civile sur ces sujets. Dans cette perspective, le CCFD-Terre Solidaire est membre fondateur du Collectif Ethique sur l'étiquette, coordinateur du Forum citoyen pour la RSE, membre du bureau de la Plateforme RSE, membre fondateur de la coalition française pour le traité ONU, membre de la Treaty Alliance et de la CIDSE, membre fondateur et membre du « steering group » de la campagne pan-européenne « des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales ».

### 2. Cœur de l'action de l'organisation

Afin de faire vivre cet engagement sur la problématique des entreprises et des droits humains, le CCFD-Terre Solidaire publie de manière régulière des communiqués de presse, des rapports, des notes de position, des documents de plaidoyer, et des instruments visant à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Au cours de l'année 2018, nous avons ainsi travaillé sur les suites du devoir de vigilance, sur la loi PACTE, sur le secret des affaires, sur le traité ONU relatif aux entreprises

multinationales et aux droits humains, à la campagne « des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales ». Des rapports, communiqués de presse, conférences publiques, vidéos sont ainsi réalisés à intervalle régulier par le CCFD-Terre Solidaire, ou par des coalitions d'acteurs plus larges, afin de sensibiliser les citoyens, parlementaires, membres du gouvernement à ces enjeux, et faire évoluer les législations et pratiques en conséquence.

Notre organisation n'œuvre pas, à ce stade, dans des actions exercées en justice, mais en étudie la possibilité, en lien avec ses partenaires français, européens et internationaux.

### 3. Application du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises

Le CCFD-Terre Solidaire, en tant qu'organisation membre de la Plateforme RSE et de son bureau, a contribué de manière importante aux travaux de la Plateforme RSE sur lesquels se fonde le Plan national d'action.

Ce plan d'action a révélé les manquements existants entre l'idéal fixé par les Principes directeurs des Nations Unies et un certain nombre de pratiques (pratiques des entreprises, du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'économie et des finances...). Un an après son adoption, celui-ci reste d'actualité, et propose un programme de travail ambitieux pour aboutir à une réforme de fond des règles nationales et internationales qui permettent d'envisager une mondialisation respectueuse des droits humains et de l'environnement.

Les problématiques relatives au suivi de la mise en œuvre du plan et à une évolution des pratiques des entreprises ne peuvent être distinguées des questions relatives à la volonté du gouvernement et des administrations publiques de modifier les cadres juridiques et les pratiques des institutions pour ancrer dans la réalité les changements que le plan d'action appelle de ses vœux.

Flou sur la mise en œuvre et le suivi indépendant du devoir de vigilance, diplomatie économique extrêmement forte, soutien controversé à des industries aux pratiques contraires à la promotion des droits humains, adoption d'une loi sur le secret des affaires qui entre en totale contradiction avec le plan d'action, difficultés à ouvrir les données publiques afin d'obtenir une plus grande transparence des données relative aux entreprises et à leurs impacts... autant de thèmes qui signalent que le respect du plan national ne se borne pas à aller voir ce que font les entreprises, mais aussi à s'assurer que l'Etat porte sa part de responsabilité dans sa mise en place fidèle.

### 4. Perspectives

Dans ce contexte, le CCFD-Terre Solidaire poursuit un plaidoyer important sur la question des entreprises multinationales. Les objectifs du plan national d'action sont souvent concomitants avec nos propres priorités, et de nombreux travaux seront entreprises dans les prochaines années afin d'accompagner et de pousser à ce que les propositions d'action deviennent une réalité concrète pour le gouvernement, les institutions et les entreprises françaises.

Concernant le devoir de vigilance et son application en France : le CCFD-Terre Solidaire poursuit un plaidoyer spécifique pour s'assurer que des moyens de contrôle indépendants verront le jour prochainement, et que ce suivi permettra d'engager des procédures de sanction envers les entreprises qui ne se conformeront pas à la loi, conformément aux propositions n°4<sup>1</sup> & n°8<sup>2</sup>.

Concernant l'extension du devoir de vigilance à d'autres acteurs et espaces : le CCFD-Terre Solidaire poursuit un plaidoyer avec ses alliés européens et ses partenaires internationaux pour ancrer le devoir de vigilance dans le droit européen, et au sein du droit international onusien. Le CCFD-Terre Solidaire mène également en ce moment un travail de prospective afin d'étudier les dispositifs existants et à définir pour étendre le devoir de vigilance à l'Etat français et à ses pratiques de diplomatie économique, au titre de l'obligation de protéger prévue dans le PIDESC, obligation réaffirmée dans les propositions n°1<sup>3</sup>, n°4<sup>4</sup> & n°5<sup>5</sup>.

Concernant le secret des affaires : le CCFD a effectué un travail de plaidoyer important au printemps 2018 lors des débats parlementaires sur la proposition de loi relative au secret des affaires<sup>6</sup>. Malheureusement, la transposition qui a finalement été adoptée ne répond absolument pas aux réserves formulées dans le plan national, notamment en ce qui concerne « la nécessaire transparence des activités et des comportements des entreprises et la protection des lanceurs d'alerte agissant dans une optique d'intérêt général »<sup>7</sup>. Le CCFD-Terre Solidaire poursuivra donc son travail de plaidoyer et de mobilisation afin de dénoncer une loi liberticide et contraire à l'esprit du plan d'action.

Concernant les accords de commerce et d'investissement : le CCFD-Terre Solidaire a rendu public, le 22 janvier 2019, au sein d'une coalition de plus de 150 organisations européennes, une grande campagne « des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales ». Cette campagne vise, entre autres, à révoquer les clauses d'arbitrage entre investisseurs et Etats dans les traités de commerce et d'investissement existants ou en cours de négociation. Dans la même veine, le CCFD-Terre Solidaire mène un plaidoyer auprès du groupe de travail des Nations Unies en ce qui concerne la primauté des droits humains sur les accords de commerce et d'investissement. Ces demandes sont dans la lignée du plan d'action, et plus particulièrement des propositions d'action n°3<sup>8</sup>. Nous resterons néanmoins extrêmement

---

<sup>1</sup> Proposition d'action n°4 : « pourvoir les services de l'Etat des moyens financiers et matériels permettant le contrôle de l'application des PDNU ».

<sup>2</sup> Proposition d'action n°8 : « Suivre la mise en œuvre et prendre les mesures d'application éventuelles de la législation prévoyant la publication par certaines entreprises de plans de vigilance portant sur les risques associés aux filiales et aux sous-traitants tout au long de la chaîne de valeur ».

<sup>3</sup> Proposition d'action n°1 : « Poursuivre la sensibilisation des ambassades à la vigilance sur le comportement des acteurs économiques français en termes de respect de droits de l'Homme et de l'environnement conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, à travers notamment le guide sur la RSE diffusé à tous les postes diplomatiques par le Ministère des affaires étrangères et du développement international depuis 2015 ».

<sup>4</sup> Proposition d'action n°4 : « Engagement de l'Etat et des collectivités locales à promouvoir et respecter les PDNU dans l'ensemble de leurs activités à la fois en tant que législateur, employeur et producteur. Engagement de l'Etat à faire respecter par les entreprises dans lesquelles il a une participation les droits de l'Homme et de l'environnement. Assurer le respect des PDNU et autres textes internationaux reconnus dans les guides de déploiement des marchés publics, dans les politiques d'achats publics et dans la formation des acheteurs. [...]Engagement à pourvoir les services de l'Etat des moyens financiers et matériels permettant le contrôle de l'application des PDNU ».

<sup>5</sup> Proposition d'action n°5 : voir l'ensemble des actions à destination de la COFACE et de l'AFD.

<sup>6</sup> <https://ccfd-terresolidaire.org/tags/secret-des-affaires> ; [https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/lettre\\_ouverte\\_macron.pdf](https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/lettre_ouverte_macron.pdf) ; [https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/conseil\\_constit\\_-\\_projet\\_observations\\_-\\_version\\_def.pdf](https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/conseil_constit_-_projet_observations_-_version_def.pdf)

<sup>7</sup> Proposition d'action n°2.

<sup>8</sup> Proposition d'action n°3 : « La France s'engage à promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies dans ses relations d'échange avec les autres Etats et réaffirme son attachement à la hiérarchie des normes à l'occasion d'accords

vigilants et mobilisés contre les deux dernières propositions faites dans ce plan national, relatif à la « réforme » du mécanisme d'arbitrage et d'investissement<sup>9</sup>. En effet, la proposition de cour multilatérale d'investissement ne répond absolument pas aux enjeux contemporains relatifs à la sauvegarde des espaces démocratiques, la réforme portée par la France et l'Union européenne conservant intacte l'idée que des entreprises multinationales puissent disposer d'une justice d'exception pour contester la souveraineté démocratique des Etats.

*A propos de l'accès à la justice des personnes et communautés affectées, et de la situation des défenseurs des droits humains* : le déni de justice auquel de nombreuses victimes sont confrontées est un défi majeur à l'idéal de justice et d'équité promu par les Nations Unies. Le CCFD-Terre Solidaire est donc mobilisé, au sein de la coalition française pour le traité ONU, et au sein de la CIDSE et de la Treaty Alliance, pour répondre aux défis évoqués dans les propositions d'action n°14<sup>10</sup> & n°16<sup>11</sup>.

*Enfin, en ce qui concerne le PCN français de l'OCDE* : La proposition d'action n°15 évoquait l'idée de « mettre en œuvre une revue par les pairs du PCN français ». Malheureusement, les conclusions de la revue par les pairs du PCN français ont été balayées, notamment en ce qui concerne son indépendance, et la gestion des conflits d'intérêts dans les procédures de médiation (voir à ce propos les courriers envoyés par une coalition d'organisations, dont le CCFD-Terre Solidaire, le 30 mars 2018 et le 28 janvier 2019 au Président et à la Secrétaire du PCN français). Le CCFD-Terre Solidaire sera vigilant sur la capacité du PCN français et des pays membres de l'OCDE à se remettre en question pour faire évoluer ces mécanismes de résolution des différends conformément aux recommandations portées par la société civile via OECD Watch.

---

commerciaux d'investissement et à vérifier la compatibilité de tout accord de commerce ou d'investissements avec le droit international des droits de l'Homme (DIDH) ». « A défendre un nouveau modèle européen de chapitre investissement dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE et transposer à terme cette approche dans les traités bilatéraux français afin de renforcer le droit à réguler des Etats et à réformer en profondeur les procédures de règlement des différends investisseurs-Etats. A contribuer au débat pour une véritable cour multilatérale permanente dédiée aux litiges d'investissement. ».

<sup>9</sup> Proposition d'action n°3 : « A défendre un nouveau modèle européen de chapitre investissement dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE et transposer à terme cette approche dans les traités bilatéraux français afin de renforcer le droit à réguler des Etats et à réformer en profondeur les procédures de règlement des différends investisseurs-Etats. A contribuer au débat pour une véritable cour multilatérale permanente dédiée aux litiges d'investissement. ».

<sup>10</sup> Proposition d'action n°14 : « Problème du déni de justice que connaissent les plaignants qui cherchent à introduire des procédures judiciaires en vue d'une réparation des préjudices qu'ils ont subis contre des entreprises filiales de groupes dans des pays où les tribunaux ne disposent pas de l'indépendance nécessaire à la manifestation de la Justice, voire où ces plaignants sont menacés ».

<sup>11</sup> Proposition d'action n°16 : « Normes fondamentales du travail en France et soutenir leur application universelle en incitant à la mise en place, au sein de l'OIT, de mécanismes plus contraignants pour les Etats ».